

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°20

30 septembre 2013

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

Arrêté n°2013-1591 du 22 août 2013 accordant le renouvellement de l'agrément à l'Association Départementale de la Protection Civile de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours **p 1159**

Arrêté n°2013-1886 du 10 septembre 2013 accordant le renouvellement de l'agrément au Conseil départemental Meusien de la Croix Rouge Française pour la dispense de formations aux premiers secours **p 1160**

Arrêté n°2013-1927 du 17 septembre 2013 accordant le renouvellement d'habilitation au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la dispense de formations aux premiers secours **p 1162**

Arrêté n°2013-1899 en date du 12 septembre 2013 accordant au Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents le droit de procéder au brûlage de certains déchets issus de ses travaux en dérogeant, sous certaines conditions, aux restrictions énoncées par l'arrêté préfectoral n°2004-1411 du 22 juin 2004 **p 1163**

**SERVICE DES RESSOURCES ET DES
MOYENS**

**BUREAU DES RESSOURCES
HUMAINES**

Arrête n°2013-1949 du 23 septembre 2013 portant modification de l'arrête n°2013-1015 portant modification de la composition de la commission locale d'action sociale (CLAS)..... p 1165

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrête n°2013-1924 du 16 septembre 2013 : Captage de Vigneul Sous Montmédy – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire..... p 1166

Arrête n°2013-1925 du 16 septembre 2013 : Captage de Thonne les Près – Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire..... p 1166

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT
LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrête interdépartemental du 21 août 2013 portant adhésion des communes de Belval en Argonne, Braux Sainte Cohière, Epense, Saint Mard sur Auve, Valmy, Evres et Rembercourt Sommaisne au syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (S.M.A.V.A.S.) p 1166

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrête n°2013-1878 du 10 septembre 2013 portant agrément de M. Joël HOUILLON en qualité de garde-chasse particulier p 1168

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrête préfectoral n°2013-3931 du 11 septembre 2013 constatant la variation pour l'année 2013 des minima et maxima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation..... p 1168

Décision préfectorale du 16 septembre 2013 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles..... **p 1170**

Arrêté préfectoral n°2013-3891 du 18 septembre 2013 concernant l'approbation de la carte communale de Rumont..... **p 1170**

Décision du 12 septembre 2013 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse..... **p 1171**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDCSPP n°2013-106 du 16 septembre 2013 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale **p 1172**

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0727 du 17 juillet 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2013 **p 1172**

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0728 du 17 juillet 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2013 **p 1173**

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0729 du 17 juillet 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2013 **p 1174**

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0818 du 20 août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun au titre de l'activité déclarée pour le mois de juin 2013 **p 1174**

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0819 du 20 août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de juin 2013 **p 1175**

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0820 du 20 août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de juin 2013 **p 1176**

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0855 du 5 septembre 2013 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Commercy à compter du 1^{er} octobre 2013..... **p 1176**

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0888 du 16 septembre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013..... **p 1177**

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0889 du 16 septembre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013..... **p 1178**

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0891 du 16 septembre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013..... **p 1178**

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le n° SAP/502253917..... **p 1179**

Arrête SAP/n°508 972 643 du 23 septembre 2013 portant renouvellement d'agrément de l'organisme de services à la personne de l'association « les colombes » **p 1180**

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n°2013-25 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal..... **p 1181**

Arrêté n°2013-26 du 25 juin 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal..... **p 1183**

Arrêté n°2013-27 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal..... **p 1185**

Arrêté n°2013-27 bis du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal..... **p 1187**

Arrêté n°2013-28 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal..... **p 1188**

Arrêté n°2013-29 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal..... **p 1190**

Arrêté n°2013-30 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature à M. Arnaud DUPRE Inspecteur des Finances Publiques **p 1192**

Arrêté n°2013-31 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal..... **p 1193**

Arrêté n°2013-32 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal..... **p 1194**

Arrêté n°2013-33 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal..... **p 1195**

Arrêté n°2013-34 du 04 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal..... **p 1196**

Arrêté n°2013-35 du 02 septembre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique..... **p 1197**

Arrêté n°2013-36 du 02 septembre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale..... **p 1199**

Arrêté n°2013-37 du 02 septembre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources p 1201

Arrêté n°2013-38 du 02 septembre 2013 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation p 1202

Arrêté n°2013-39 du 02 septembre 2013 portant délégation de signature en matière domaniale (évaluations, gestion et aliénation des biens de l'Etat, produits et redevances domaniaux) p 1203

Arrêté n°2013-40 du 02 septembre 2013 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale p 1204

Arrêté n°2012-41 du 02 septembre 2013 portant décision de délégations de signature au responsable de la mission maîtrise des risques p 1204

Arrêté n°2013-42 du 02 septembre 2013 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées p 1205

Arrêté n°2013-43 du 02 septembre 2013 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts..... p 1206

Arrêté n°2013-44 du 1^{er} juillet 2013 portant décision de délégation de signature p 1207

Arrêté n°2013-45 du 02 septembre 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal p 1208

Arrêté n°2013-46 du 02 septembre 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal p 1210

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES
ROUTES - EST**

Arrêté préfectoral n°2013-DIR-Est -M-55-076 du 20 septembre 2013 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation sur le réseau routier national, hors agglomération, en raison des travaux de reprise de la couche de roulement de la RD 156 p 1212

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

Arrêté n°2013 – 0867 en date du 10 septembre 2013 modifiant la composition de la Conférence de Territoire - 1 - territoire de santé de la Meuse p 1215

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LORRAINE**

Arrêté DREAL- 2013 -10 du 4 septembre 2013 portant subdélégation de signature p 1219

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

Arrête du 23 septembre 2013 portant délégation de signature permanente en matière gracieuse et contentieuse relevant du code général des impôts **p 1225**

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

**Arrêté n° 2013-1591 du 22 août 2013 accordant le renouvellement de l'agrément à l'Association
Départementale de la Protection Civile de la Meuse pour la dispense de formations aux
premiers secours**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0062 du 17 janvier 2011 accordant un agrément à l'Association Départementale de la Protection Civile de la Meuse pour la dispense de formations aux premiers secours,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation du 24 juillet 2013 formulée par l'Association Départementale de la Protection Civile de la Meuse

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément accordé à l'Association Départementale de la Protection Civile de la Meuse, est renouvelé afin de dispenser les formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civique PSC1
- Premiers Secours en Equipe niveau 1 et 2
- Pédagogie Appliquée aux Emplois et activités de classe1
- Pédagogie Appliquée aux Emplois et activités de classe3
- Brevet National des Moniteurs de Premiers Secours
- Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique

- Le numéro d'agrément est le 55.93-2546.1.01

Ce numéro devra figurer notamment sur l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Article 2 : L'arrêté n°2011-0062 du 17 janvier 2011 est abrogé.

Article 3 : L'Association Départementale de la Protection civile s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions organisées,
- s'assurer ou faire assurer la formation de ses moniteurs,
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

Article 4. : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'Association Départementale de la Protection Civile de la Meuse, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) suspendre les sessions de formations,
- b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- d) retirer l'habilitation.

Article 5. : La Directrice des services du Cabinet et le chef du service interministériel de défense et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à l'Association Départementale de la Protection Civile de la Meuse.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1886 du 10 septembre 2013 accordant le renouvellement de l'agrément au Conseil départemental Meusien de la Croix Rouge Française pour la dispense de formations aux premiers secours

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours,

Vu l'arrêté du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 »

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe3 »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-2630 du 28 décembre 2010 accordant un agrément au conseil départemental meusien de la Croix Rouge Française pour la dispense de formations aux premiers secours,

Vu la demande de renouvellement d'agrément du 9 septembre 2013 formulée par le conseil départemental meusien de la Croix Rouge Française,

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément est accordé au conseil départemental meusien de la Croix Rouge Française pour une période de deux ans, pour dispenser la formation aux premiers secours suivante :

- Prévention et secours civique PSC1

Le numéro d'agrément est le 55.96-2546.1.03 .Ce numéro devra figurer sur les différentes unités d'enseignements.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2010-2630 du 28 décembre 2010 est abrogé.

Article 3 : Le conseil départemental meusien de la Croix Rouge Française s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions organisées,
- assurer ou faire assurer la formation continue de ses moniteurs,
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

Article 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités à l'association des sauveteurs et secouristes meusiens, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formations,
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours,
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- retirer l'agrément.

Article 4 : La Directrice des services du Cabinet et le chef du service interministériel de défense et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise au Conseil Départemental Meusien de la Croix Rouge Française.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**Arrêté n°2013-1927 du 17 septembre 2013 accordant le renouvellement d'habilitation
au Service Départemental d'Incendie et de Secours
pour la dispense de formations aux premiers secours**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours,

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours,

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Meuse

Vu l'arrêté interministériel en date du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans les premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau1 »

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0186 du 3 février 2011 accordant une habilitation au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour la dispense de formations aux premiers secours,

Vu la demande de renouvellement d'habilitation du 4 septembre 2013 formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Sur proposition de la Directrice des services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'habilitation est accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour une période de deux ans pour dispenser les formations aux premiers secours citées ci-après :

- Prévention et secours civique de niveau 1(PSC1)
- Brevet national des moniteurs de premiers secours (BNMPS)
- Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE3)
- Premiers secours en équipe 1 et 2 (PS1-PSE2)
- Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (PAE1)
- Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 (PAE2)

Le numéro d'habilitation est le 55.93-2546.2.01. Ce numéro devra figurer notamment sur les unités d'enseignements.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°2011-0186 du 3 février 2011 est abrogé.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours s'engage à :

- a) assurer les formations aux actions de sécurité civile et aux opérations de sécurité civiles conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions organisées,
- c) assurer ou faire assurer la formation de ses moniteurs,
- d) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'unités d'enseignements délivrées, ainsi que le nombre

de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de la Meuse.

Article 4. : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités du Service Départemental d'Incendie et de Secours, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- e) suspendre les sessions de formations,
- f) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux actions et opérations de sécurité civile,
- g) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs,
- h) retirer l'habilitation.

Article 5. : La Directrice des services du Cabinet et le chef du service interministériel de défense et de la protection civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

Arrêté n°2013-1899 en date du 12 septembre 2013 accordant au Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents le droit de procéder au brûlage de certains déchets issus de ses travaux en dérogeant, sous certaines conditions, aux restrictions énoncées par l'arrêté préfectoral n°2004-1411 du 22 juin 2004

La préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M^{me} Isabelle DILHAC, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004-1411 du 22 juin 2004 portant réglementation de l'emploi du feu et prescrivant des dispositions préventives contre l'incendie sur le territoire du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-3366 du 22 août 2012 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement et d'entretien de cours d'eau par le Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents ;

Vu la demande, datée du 25 juin 2013, formulée par le Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents auprès de la préfète de la Meuse, de dérogation aux distances imposées par l'arrêté préfectoral n°2004-1411 du 22 juin 2004 ;

Vu l'avis des chefs de services concernés ;

Considérant qu'il convient de limiter le risque d'incendie qui concerne le département, notamment entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ;

Considérant que des espèces végétales envahissantes sont susceptibles d'être présentes dans les rémanents des travaux définis par l'arrêté préfectoral n°2012-3366 du 22 août 2012 susvisé et que ces espèces présentent une menace pour l'environnement ;

Considérant que le brûlage d'espèces végétales envahissantes permet de limiter leur impact environnemental ;

Sur proposition de la Directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents est autorisé, sous certaines conditions énoncées dans le présent arrêté, à déroger aux distances de brûlage imposées par l'arrêté préfectoral n°2004-1411 susvisé.

Article 2 : Entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, lorsque les rémanents provenant des travaux définis dans l'arrêté préfectoral n°2012-3366 du 22 août 2012 susvisé se situent dans une zone couverte par les restrictions de l'arrêté préfectoral n°2004-1411 susvisé, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents devra, dans la mesure du possible, opter pour le broyage desdits rémanents. Si le broyage s'avère impossible, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents pourra alors procéder au brûlage des rémanents en se conformant strictement aux prescriptions du présent arrêté.

Article 3 : En aucun cas la distance entre le feu et les routes ne pourra être inférieure à cinquante mètres.

En aucun cas la distance entre le feu et les habitations ne pourra être inférieure à deux cents mètres.

Le feu doit être allumé le plus loin possible des massifs boisés et dans tous les cas ne pourra être allumé à une distance inférieure à deux-cents mètres des feuillus et quatre-cents mètres des résineux. Le site de l'incinération ne doit pas permettre une propagation incontrôlable du feu.

Article 4 Le brûlage devra avoir lieu entre le lever du jour et dix heures du matin.

Article 5 : En cas de brûlage dans un secteur susceptible de contenir des engins de guerre, les précautions de sécurité suivantes sont à respecter :

- matérialiser la zone de brûlage ;
- sur l'emprise de la zone, terrasser sur une profondeur de quarante centimètres environ, vérifier toute la terre retirée afin de s'assurer qu'elle ne contient aucune munition ou élément pyrotechnique ;
- après vérification, étendre la terre sur toute la surface de la zone de brûlage ;
- l'ensemble des opérations de brûlage devra se dérouler sur cette zone.

Article 6 : Avant toute opération de brûlage, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents devra avertir le Service départemental d'incendie et de secours en téléphonant au 18 ou au 112. Il conviendra de signaler à l'opérateur le lieu précis et les voies d'accès au chantier. Si la distance entre le feu et les routes est comprise entre cinquante et cent mètres, le Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents devra avertir le gestionnaire de ces routes.

Article 7 : La force du vent devra être inférieure à dix kilomètres à l'heure durant toute la période d'activité du feu. L'orientation du vent devra être sans risque pour la circulation routière.

Article 8 : Durant toute l'opération de brûlage, un employé du Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents devra être présent sur les lieux. Ce responsable est notamment devra notamment disposer sur place des moyens nécessaires à enrayer toute propagation du feu. Le responsable de l'opération de brûlage devra s'assurer de la complète extinction du feu avant de quitter les lieux.

Article 9 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture

- Monsieur le Sous-préfet de Verdun
- Madame la Directrice des services du cabinet
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
 - Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie
 - Monsieur le Directeur de l'agence de Verdun de l'Office national des forêts

- Madame et Messieurs les Maires des communes de Varennes-en-Argonne, Baulny, Montblainville et Boureuilles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Syndicat mixte d'aménagement de l'Aire et de ses affluents A Bar-le-Duc, le 12 septembre 2013

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**SERVICE DES RESSOURCES ET DES
MOYENS**

**BUREAU DES RESSOURCES
HUMAINES**

Arrête n°2013–1949 du 23 septembre 2013 portant modification de l'arrête n°2013-1015 portant modification de la composition de la commission locale d'action sociale (CLAS)

Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Mme Isabelle DILHAC en qualité de préfet de la Meuse,

Vu l'arrête n° 2012 - 0079 du 13 janvier 2012 portant composition de la commission locale d'action sociale dans le département de la Meuse,

Vu l'arrête n° 2012 - 1873 du 30 août 2012 portant modification de l'arrête n° 2012 - 0079 du 13 janvier 2012 portant composition de la commission locale d'action sociale dans le département de la Meuse,

Vu l'arrête n°2013 – 1015 du 28 mai 2013 portant modification de l'arrête n°2012 - 1873 du 30 août 2012 portant composition de la commission locale d'action sociale dans le département de la Meuse,

Vu les courriers des organisations syndicales les plus représentatives des personnels du ministère de l'intérieur au niveau local, désignant leurs représentants appelés à siéger à la commission locale d'action sociale,

Vu la lettre du secrétaire régional de la zone-est de FPIP, en date du 12 septembre 2012 et les propositions de nominations d'un nouveau titulaire en remplacement de M. HENNENFENT Thierry, décédé et de son suppléant.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article premier de l'arrête n°2013 - 1015 du 28 mai 2013 susvisé est modifié comme suit :

« la CLAS en faveur des personnels relevant du ministère de l'intérieur, pour le département de la Meuse est composée comme suit :

1) représentants des personnels de la direction départementale de la sécurité publique

Fédération Professionnelle Indépendante de la Police (FPIP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
MARTIN ANTUNEZ Mickaël CSP Bar-le-Duc	DELABY André CSP Bar-le-Duc

Article 2 : Mme la Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète,
Isabelle DILHAC

**DIRECTION DES USAGERS ET DES
LIBERTES PUBLIQUES**

**BUREAU DES USAGERS, DE LA
REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2013-1924 du 16 septembre 2013 : Captage de Vigneul Sous Montmédy –
Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire**

Par arrêté préfectoral n° 2013-1924 du 16 septembre 2013, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du samedi 19 octobre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées à la source « qui Choit de Haut » située sur le territoire de la commune de THONNE LES PRES au profit de la commune de VIGNEUL SOUS MONTMEDY.

**Arrêté n°2013-1925 du 16 septembre 2013 : Captage de Thonne les Prés –
Ouverture d'enquêtes publique et parcellaire**

Par arrêté préfectoral n° 2013-1925 du 16 septembre 2013, la préfète de la Meuse a prescrit l'ouverture, du samedi 19 octobre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus, d'enquêtes publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique de la dérivation et de la protection des eaux captées aux sources « Sous les Vignes n°1 et n°2 » situées sur le territoire et au profit de la commune de THONNE LES PRES.

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Arrêté interdépartemental du 21 août 2013 portant adhésion des communes de Belval en
Argonne, Braux Sainte Cohière, Epense, Saint Mard sur Auve, Valmy, Evres et Rembercourt
Sommaisne au syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure
(S.M.A.V.A.S.)**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

La préfète de la Meuse,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,

- l'arrêté préfectoral du 23 février 1971 modifié portant création du Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de L'Aisne Supérieure,

- la délibération du conseil syndical du 24 septembre 2011 proposant aux communes de Auve, Belval en Argonne, Braux Sainte Cohière, Braux Saint Remy, Epense, Herpont, Maffrecourt, Saint Mard sur Auve, Somme Bionne, Somme Tourbe, Somme Yèvre et Valmy d'adhérer au SMAVAS,

- les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes :

Belval en Argonne 14/12/2011

Braux Sainte Cohière 15/11/2011

Epense 21/02/2012

Saint Mard sur Auve 30/08/2011

Valmy 12/04/2012

Evres 24/05/2012

Rembercourt Sommaisne 22/02/2013

décidant d'adhérer au SMAVAS,

- la délibération du conseil syndical du 21 septembre 2012 se prononçant pour l'adhésion des communes de Belval en Argonne, Braux Sainte Cohière, Epense, Saint Mard sur Auve, Valmy, Evres et Rembercourt Sommaisne au syndicat,

- les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes:

Chaudefontaine 14/12/2012

Dommartin Varimont 09/01/2013

Florent en Argonne 23/11/2012

Givry en Argonne 26/12/2012

Gizaucourt 06/12/2012

Hans 29/11/2012

La Neuville au Pont 14/12/2012

Le Châtelier 05/12/2012

Le Vieil Dampierre 18/12/2012

Moiremont 04/12/2012

Sainte Ménehould 05/12/2012

Voilement 19/01/2013

approuvant l'adhésion des communes de Belval en Argonne, Braux Sainte Cohière, Epense, Saint Mard sur Auve, Valmy, Evres et Rembercourt Sommaisne,

- l'absence de délibération de 23 collectivités membres du syndicat dans les trois mois de la notification de la délibération du comité syndical sus-visée, et réputées favorables à l'adhésion de ces communes en vertu des termes de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant :

- que par conséquent les règles de majorité requises par l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les communes de Belval en Argonne, Braux Sainte Cohière, Epense, Saint Mard sur Auve, Valmy, Evres et Rembercourt Sommaisne sont autorisées à adhérer au Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de Mme la présidente du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne Cedex.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, M. le président du Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure, Mmes et MM. les maires des communes concernées, M. l'administrateur général des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 21 août 2013

Pour le préfet,
Le secrétaire général
Francis SOUTRIC

Pour la Préfète,
La secrétaire générale
Hélène COURCOUL-PETOT

Les statuts de cet arrêté sont consultables en Préfecture - Direction des collectivités territoriales et du développement local - Bureau des relations avec les collectivités territoriales.

SOUS-PRÉFECTURE DE COMMERCY

Arrêté n°2013-1878 du 10 septembre 2013 portant agrément de M. Joël HOUILLON en qualité de garde-chasse particulier

Par arrêté préfectoral n°2013-1878 du 10 septembre 2013 M. HOUILLON Joël, né le 19 mai 1957 à NEUFCHATEAU (88) est agréé en qualité de garde-chasse particulier, commissionné par M. ROLAND Olivier, président de l'ACCA de NEUVILLE LES VAUCOULEURS. Est concernée la commune de NEUVILLE LES VAUCOULEURS.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n°2013-3931 du 11 septembre 2013 constatant la variation pour l'année 2013 des minima et maxima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation.

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 411-11 et R 411-1 et suivants,

Vu la Loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010, déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2013, constatant pour 2013 l'indice national des fermages,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2013 à **106,68**.

La variation par rapport à l'année 2012 est de **+ 2,63%**.

La nouvelle valeur de l'indice s'appliquera aux échéances annuelles des loyers comprises dans la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014.

Article 2 : Pour la même période visée à l'alinéa précédent, les maxima et minimum sont fixés aux valeurs suivantes :

TERRES NUES

Nature de culture	Catégorie	Loyer minimum à l'hectare	Loyer maximum à l'hectare
Terres labourables, prairies de fauche et pâtures clôturées	1	92,25 €	121,38 €
	2	63,12 €	104,84 €
	3	36,41 €	71,73 €
Friches	-	12,15 €	27,59 €

RAPPEL :

1^{ère} catégorie :

Sols profonds de très bonne fertilité, sains, parcelles d'accès facile et suffisamment vastes, présentant des limites permettant de réduire au maximum les temps de travaux et d'y pratiquer intensivement des cultures traditionnelles sans surcoût économique.

2^{ème} catégorie :

Sols présentant des caractéristiques agronomiques et de structures intermédiaires entre la 1^{ère} et la 3^{ème} catégorie.

3^{ème} catégorie :

Sols superficiels de fertilité médiocre à mauvaise, ou parcelles morcelées et éloignées de l'exploitation ou d'accès et de culture rendus plus difficiles par la déclivité du sol, ou présentant une humidité excessive.

Article 3 :

BATIMENTS D'EXPLOITATION

Le loyer au mètre carré utilisable est de **2,50 €** pour les bâtiments à usage de stockage et de **3 €** pour les bâtiments aménagés.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 11 septembre 2013

La Préfète
Isabelle DILHAC

Décision préfectorale du 16 septembre 2013 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant :

- que la SCEA DE BAROMONT possède un coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse, supérieur à 1,3 (1,71 après projet),

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La SCEA DE BAROMONT **est autorisée** à exploiter 107 ha 80 a 61 ca situés sur les communes de AUBREVILLE, CLERMONT-EN-ARGONNE, CUNEL, BRIEULLES-SUR-MEUSE, ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et CLERY-LE-GRAND.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de AUBREVILLE, CLERMONT-EN-ARGONNE, CUNEL, BRIEULLES-SUR-MEUSE, ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON et CLERY-LE-GRAND dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 16 septembre 2013

Pour la Préfète et par délégation, Le Directeur
Départemental des Territoires,
Pierre LIOGIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, en déposant - un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

Arrêté préfectoral n°2013-3891 du 18 septembre 2013 concernant l'approbation de la carte communale de Rumont

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L110, L121-1, L124-1 à L124-4 et les articles R124-1 à R124-8 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Meuse ;

Vu l'avis favorable émis le 26 avril 2012 par la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) ;

Vu l'arrêté municipal n°9/2012 en date du 19 avril 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la carte communale de la commune de Rumont ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 juillet 2012 au samedi 4 août 2012 inclus ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 8 septembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2013 approuvant la carte communale de Rumont ;

Considérant que l'ensemble des documents portant élaboration de la carte communale de Rumont respecte l'article L110 et L121-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La carte communale de Rumont, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier de la carte communale comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan zonage à l'échelle 1/2000,
- un plan de zonage à l'échelle 1/7500,
- un plan et tableau des servitudes d'utilité publique,
- une copie de la délibération du conseil municipal du 20 mars 2013 approuvant la carte communale.

Ils sont consultables en mairie.

Article 3 : La délibération du conseil municipal ainsi que cet arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Maire de la commune de Rumont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 18 septembre 2013
La Préfète,
Isabelle DILHAC

Décision du 12 septembre 2013 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse

Réunie le 12 septembre 2013, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse a accordé à la société «Supermarché MATCH», représentée par M. Renauld BOURLET, l'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un magasin à l'enseigne Supermarché Match d'une surface de vente de 2 200 m², situé ZAC du Château d'Eau à ETAIN

Conformément aux dispositions de l'article R 752-25 du code de commerce, la décision in extenso sera affichée à la mairie d'ETAIN pendant un mois.

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,
Hélène COURCOUL-PETOT

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté DDCSPP n°2013-106 du 16 septembre 2013 port ant subdélégation de signature en
matière d'administration générale**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret du 14 septembre 2012 nommant Madame Isabelle DILHAC préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 06 décembre 2012 nommant M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté 2012-2939 du 17 décembre 2012 accordant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse les délégations accordées aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté n°2012-2939 du 17 décembre 2012 seront successivement exercées par :

- M. le Dr Fabrice MICHEL, Directeur adjoint,
- Mme le Dr Martine LECHEVALLIER, chef du service Santé, protection animale et environnement,
- M. Marc JANIN, chef du service de la Qualité, de la sécurité sanitaire de l'alimentation.

Article 2 : Délégation de signature est accordée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice MICHEL, à effet de signer les actes relatifs à la pré-certification sanitaire pour les mouvements internationaux à Mme le Dr Martine LECHEVALLIER, Inspecteur de la santé publique vétérinaire et M. le Dr Daniel GROSJEAN, Vétérinaire inspecteur.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 16 septembre 2013
Le Directeur,
Laurent DLÉVAQUE

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Arrêté ARS-DT55/n°2013-0727 du 17 juillet 2013 fixant le montant des ressources d'assurance
maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun au titre de l'activité déclarée pour le
mois de mai 2013**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 686 546 €** soit :

1) 4 385 782 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 3 926 680 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 43 340 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 33 845 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 2 828 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 372 502 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 6 587 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

Dont 26 975 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques, **pour l'année 2012**

2) 246 262 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 51 891 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 2 611 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

2 611 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - VERDUN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0728 du 17 juillet 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **232 263 €** soit :

1) 232 056 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 191 876 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 40 180 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

2) 207 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0729 du 17 juillet 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de mai 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 309 055 €** soit :

1) 2 145 465 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 755 500 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 142 328 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 24 145 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 3 669 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 218 264 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 559 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 118 238 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 44 177 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 1 175 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 1 175 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Eliane PIQUET

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0818 du 20 août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun au titre de l'activité déclarée pour le mois de juin 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **5 209 428 €** soit :

1) 4 895 212 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 4 299 619 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 88 379 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 36 525 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 4 652 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 437 887 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 15 824 € au titre des forfaits "prélèvements d'organes" (PO) ;
- 12 326 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 219 402 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 91 642 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 3 172 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 3 172 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - VERDUN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Pour la Déléguée Territoriale,
Le Médecin de la Délégation Territoriale
Elise BLERY-MASSINET

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0819 du 20 août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de juin 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **195 606 €** soit :

1) 195 525 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 177 174 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 18 351 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

2) 81 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Pour la Déléguée Territoriale,
Le Médecin de la Délégation Territoriale
Elise BLERY-MASSINET

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0820 du 20 août 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre Hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de juin 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 318 414 €** soit :

1) 2 141 830 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 775 166 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 102 509 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 23 765 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 5 509 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 232 981 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 900 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 131 524 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 38 910 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 6 150 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 6 150 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Pour la Déléguée Territoriale,
Le Médecin de la Délégation Territoriale
Elise BLERY-MASSINET

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0855 du 5 septembre 2013 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables au Centre Hospitalier de Commercy à compter du 1^{er} octobre 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du **1^{er} octobre 2013** seront appliqués pour la facturation des soins et hébergement des malades non couverts par un régime d'assurance maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés, les tarifs journaliers de prestations suivants :

Hospitalisation complète

Médecine (code 11)	311,05 €
Soins de suite et de réadaptation non spécialisé (code 35)	210,93 €

Article 2 : La circulaire n° 351 du 25 juillet 2005 précise dans l'annexe I (fiche n° 5) que : "le principe d'une majoration des tarifs de prestations pour les personnes hospitalisées admises sur leur demande en régime particulier est maintenu. Il ne fait plus l'objet d'une disposition spécifique du code de la santé publique déterminant son mode de calcul et fixant une limite maximale à cette majoration. Dorénavant cette prestation relève de l'article R 162-32-2 du code de la sécurité sociale qui fixe les

catégories de prestations pour exigences particulières des patients. Il convient de préciser que le régime particulier ne s'applique désormais qu'aux chambres à un lit et non plus à un ou deux lits".

Article 3 : Le forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n°83-25 du 19 janvier 1983 donne lieu à facturation individuelle en sus des tarifs journaliers de prestations, sauf lorsqu'il est pris en charge par les régimes obligatoires de protection sociale.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal compétent, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification conformément aux dispositions des articles L 351-1 à L 351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La déléguée territoriale et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Le Directeur de la Direction de l'Offre de Santé et de l'Autonomie,
Lucien VICENZUTTI

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0888 du 16 septembre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Verdun au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **5 091 473 €** soit :

1) 4 692 658 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 4 147 223 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 107 772 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 40 272 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 5 168 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 381 949 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 10 274 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 299 993 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 94 878 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 3 944 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 3 944 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - VERDUN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale,
Le Médecin de la Délégation Territoriale
Elise BLERY-MASSINET

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0889 du 16 septembre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **364 916 €** soit :

1) 364 916 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 277 067 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 447 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 87 288 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 114 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale,
Le Médecin de la Délégation Territoriale
Elise BLERY-MASSINET

Arrêté ARS-DT55/n°2013-0891 du 16 septembre 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement : Centre hospitalier – Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de juillet 2013

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **2 488 867 €** soit :

1) 2 327 248 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 903 081 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 121 677 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 32 517 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 3 258 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 265 080 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 1 635 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) 127 768 € au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) 30 338 € au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

4) 3 513 € au titre de l'aide médicale d'Etat, montant qui se décompose ainsi :

- 3 513 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et des suppléments AME,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Par délégation,
Pour la Déléguée Territoriale,
Le Médecin de la Délégation Territoriale
Elise BLERY-MASSINET

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le n° SAP/502253917

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

La préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 21 juin 2013 auprès de la DIRECCTE Lorraine – Unité Territoriale de la Meuse par l'entreprise « **MANGIN SERVICES** », située 1 Rue de l'Epichée 55200 LEROUVILLE.

- qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise « **MANGIN SERVICES** » est conforme.

- Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/502253917

Les activités déclarées, exercées en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;*
- *prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».*

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé fait suite à l'agrément simple n° N/15/02/08/F/055/S/002 de l'entreprise « **MANGIN SERVICES** » valable pour la période allant du 15 février 2008 au 14 février 2013. Le présent récépissé entre en vigueur à compter du 15 février 2013 et peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 11 septembre 2013

P/ La Préfète et par délégation,
P/ La DIRECCTE et par subdélégation,
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,
Le Chef de Service
François OUDIN

Arrête SAP/n° 508 972 643 du 23 septembre 2013 port ant renouvellement d'agrément de l'organisme de services à la personne de l'association « les colombes »

La préfète de la Meuse
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R.7232-7 et R.7232-9 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté n°2008-2.55.02 portant agrément qualité d'un organisme de services aux personnes N/01 10 08/A/055/Q/02 en date du 30 septembre 2008 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'Association « **LES COLOMBES** » en date du 26 juillet 2013 et les éléments transmis à l'appui de la demande les 26 juillet 2013 et 06 septembre 2013 ;

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'agrément est renouvelé pour l'Association « **LES COLOMBES** » dont le siège social est situé bis, rue de Nancy – 55160 FRESNES-EN-WOËVRE, pour le département de la Meuse.

Conformément à l'article R.7232-9 du code du travail, l'agrément de l'Association « **LES COLOMBES** » est renouvelé pour les établissements suivants :

- Établissement de FRESNES-EN-WOËVRE (établissement principal) – 7, rue André Maginot – 55160 FRESNES-EN-WOËVRE ;
- Établissement de BONZÉE – 16, rue Géricote – 55160 BONZÉE ;
- Établissement de FRESNES-EN-WOËVRE (siège) – 12 bis, rue de Nancy – 55160 FRESNES-EN-WOËVRE.

Article 2 : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans (5 ans), soit du **1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2018**.

La demande de renouvellement du présent agrément devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 du Code du Travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 : Le nouveau numéro d'agrément de l'Association « **LES COLOMBES** » est le suivant :

SAP/508 972 643

Article 4 : L'Association « **LES COLOMBES** » bénéficie du renouvellement de son agrément pour l'ensemble des activités relevant de l'agrément.

Pour la période allant du 1^{er} octobre 2013 au 30 septembre 2018, l'Association « **LES COLOMBES** » est agréée pour réaliser l'ensemble des activités de services à la personne au domicile de particuliers listées aux articles L. 7231-1 et D. 7231-1 du Code du Travail, en mode prestataire et mandataire.

Article 5 : L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans le département pour lequel l'Association est agréée devra faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 6 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du Code du Travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au Préfet avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois auprès du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la DIRECCTE Lorraine ;
- d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie - Direction générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services Mission des Services à la Personne – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cédex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois en saisissant le Tribunal Administratif de Nancy (5, Place de la Carrière – 54000 NANCY).

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

À Bar-le-Duc, 23 septembre 2013

P/ Le Préfet et par délégation,
P/ Le DIRECCTE et par subdélégation,
Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,
Jean-Louis LECERF

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n°2013-25 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Bar-le-Duc

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier PENINGUY, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine LANTZ	Morgane RAVET
Lidwine THENERY	Julie GONDELBERT

2) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Solange SUR	Brigitte RING	Marie-Anne CALVO
Marie-Noëlle BOUSSELIN	Lucie DECROIX	Micheline LEWERS
Judith VERRON	Monique PALIN	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fabienne NEUVILLE	Contrôleur Principal	500 €	3 mois	2 000 €
Christine DEIBER	Contrôleur	500 €	3 mois	2 000 €
Pascal MATHIEU	Contrôleur	500 €	3 mois	2 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Evelyne KNEUSS	agents des finances publiques	2 000 €	2 000 €	/	/
Nelly GUERIOUNE	agents des finances publiques	2 000 €	2 000 €	/	/

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE

A BAR LE DUC, le 1^{er} juillet 2013
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC,
Sylvie GUIRAUD

Arrêté n° 2013-26 du 25 juin 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Verdun

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de

son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. RIVA Arnold, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VERDUN, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- les avis de mise en recouvrement ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AIMINI Jacqueline	GOUJON Armelle	STEUER Francine
PARMENTIER Christine	GIRARD Béatrice	PORCHON Eric
DAUPLAIT Florent	HOSSON Martine	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BANDIERA Isabelle	MAZZOLA Nadine	BLAISE Eliane
KLEIN Annick	BOUILLON Bernard	BOUILLY Martine
CHARLET Raphaël		

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAMSPACHER Sandrine	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	50 000 €
MENUT Sébastien	Agent	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Verdun, le 25 Juin 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Roland MORIN

Arrêté n°2013-27 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Commercy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme JOBERT Eliane, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du Service des Impôts des Particuliers de COMMERCY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses,

sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable s oussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60000€ ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BUSSIERE Romain		
MARTINEZ Emmanuel		

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GONZALEZ Pascale	MANSARD Jean Pierre	LOPPE Martine
APARICIO Marie Carmen	RIMLINGER Olivier	HERNOT Annick

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances uniquement en cas d'absence du comptable et de son adjoint;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOUILLON Didier	Agent des finances publiques	200 €	3 mois	2000 €
CHARLES Valérie	Agent des finances publiques	200 €	3 mois	2000 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Commercy, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers,
Eric BOUSSELIN

**Arrêté n° 2013-27 bis du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Commercy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme JOBERT Eliane, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de COMMERCY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 €

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLAN Françoise	contrôleur principal	10 000€	10 000€	12 mois	60 000€
VAN DEN BLIEK Annie	contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
RACAUD Béatrice	contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€
HEBA Myriam	contrôleur	10 000€	10 000€	3 mois	10 000€

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 2) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
GUILLAN Françoise	contrôleur principal des finances publiques

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Commercy, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,
Eric BOUSSELIN

Arrêté n°2013-28 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Bar-le-Duc,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale

des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. UNTEREINER Frédéric, contrôleur des finances publiques, fondé de pouvoir, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CACHIER Frédéric	inspecteur	15 000 €	10 000 €	-	-
CORDEBART Sylvie	inspectrice	15 000 €	10 000 €	-	-
DEMANDRE Bruno	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRANDJEAN Nicole	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
HACQUIN Sophie	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
HORNY Michel	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
MAROCCO Jean Rémy	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
MIDOUX Marie-Aline	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	6 mois	5 000 euros
CREUSAT Agnès	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	-	-
GIROT Dominique	contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	-	-
BAUCHET CHARTON Anne	agent administratif principal	2 000 €	-	-	-

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A BAR LE DUC, le 1^{er} juillet 2013

Le Comptable Public, responsable du service des impôts des entreprises de Bar le Duc,
Véronique GILLET

Arrêté n°2013-29 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de Verdun

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Claude EIGLE, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Verdun, à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont

situés dans le ressort du service ;

4) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAUDETTE Christophe	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
BENOIT Chantal	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
BRETTNACHER Christophe	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
CHEUCLE Cédric	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
HUGUIN Patrick	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
KAUPP Christine	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5000€
LEFETZ Jocelyn	contrôleur	10 000€	10 000€	6 mois	5000€
LEONARD Dominique	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€
MOULLIERE Francine	contrôleur principal	10 000€	10 000€	6 mois	5 000€

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 01 juillet 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Verdun² le 01 juillet 2013

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises,
Catherine FOUSSE

**Arrêté n°2013-30 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature à M. Arnaud DUPRE
Inspecteur des Finances Publiques**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M DUPRE Arnaud, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Meuse, à l'effet de signer :

1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à Mme TARDIF Doriane, Contrôleuse des Finances Publiques :

1) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

5) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TARDIF Doriane	contrôleuse	10 000€	8 000€	12 mois	50 000€

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse

A Bar-le-Duc, le 1er juillet 2013

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement
spécialisé
Pascale DELECROIX

Arrêté n°2013-31 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Le comptable, responsable de la trésorerie de Vigneulles-lès-hattonchâtel

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. PIERQUET Alain, contrôleur 1^{ère} classe, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de VIGNELLES LES HATTONCHATEL, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GENESTOUX Marie-Ange	Agent d'Administration Principal de 1 ^{ère} classe	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Vigneulles, le 8 juillet 2013

Le comptable,
Denis LOUIS

Arrêté n° 2013-32 du 1^{er} juillet 2013 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Le comptable, responsable de la trésorerie de Dun-Varennes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme NIVOIX Marilyne, contrôleur, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de DUN VARENNES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 6 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3) les avis de mise en recouvrement ;
- 4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOURBON Jacqueline	contrôleur	2 000 €	12 mois	6 000 €
SAUBUSSE Jacqueline	contrôleur	2 000 €	12 mois	6 000 €
FRANCOIS Christine	contrôleur	2 000 €	12 mois	6 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A DOULCON, le 1^{er} juillet 2013

Le comptable,
PROTIN Eliane

Arrêté n°2013-33 du 08 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Etain-Fresnes,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme LAJOUX Marie France, contrôleur principal, adjointe au comptable chargé de la trésorerie d'Etain-Fresnes, à l'effet de signer :

- 1) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;
- 2) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TROGNON Bruno	Agent de recouvrement	1 000 €	6 mois	3 000 €

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE

A ETAIN, le 8 juillet 2013
 Le comptable,
 Florence HAUSS

Arrêté n°2013-34 du 04 juillet 2013 portant délégation de signature en matière de gracieux fiscal

Le comptable, responsable de la trésorerie de Saint-Mihiel,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme LEMERCIER Dominique, contrôleur principal, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de SAINT MIHIEL, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE

A Saint-Mihiel, le 4 juillet 2013

Le comptable,
Régis FOTRE

Arrêté n°2013-35 du 02 septembre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des

finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale de la Meuse ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Patrick NAERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

- M Eric PIQUE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Service public local – Missions économiques :

- Mme Karine GROEN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division SPL

1-1 Secteur public local (SPL)

- Mme Céline FAURE, inspectrice des finances publiques
- Mme Caroline CLEUET, inspectrice des finances publiques

1-2 Service fiscalité directe locale

- Mme Roselyne DEHAYE, inspectrice des finances publiques
- M. Gilles SCHNEIDER, inspecteur des finances publiques

1-3 Service dématérialisation et monétique

- Mme Hélène BOUR, inspectrice des finances publiques

1-4 Service Activité économique

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des finances publiques

2. Pour la Division Etat :

- M. Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat

2-1 Pôle des services financiers

- Mme Catherine THIROLLE, inspectrice des finances publiques

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

- c) les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement,
- d) les documents relatifs à la Caisse des dépôts et consignations,
- e) la désignation du correspondant habilitations réseau,
- f) la signature donnée au correspondant désigné pour établir des déclarations auprès de TRACFIN

et répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

2-2 Comptabilité, Dépense, Produits divers et régies

- M. Serge TRIPETTE, contrôleur principal des finances publiques

La délégation spéciale donnée concerne notamment les pièces ou documents suivants :

Dans le secteur Recettes non fiscales – Produits divers :

- g) les états de taxes pour frais de poursuites,
- h) les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat,
- i) les mainlevées de saisie,
- j) les délais de paiement accordés aux redevables,
- k) les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif,
- l) les états de prise en charge.

Dans le secteur Comptabilité de l'Etat – Comptabilité auxiliaire du recouvrement

- m) les déclarations de recettes,
- n) les dépôts de fonds,
- o) les reçus de dépôt de valeurs,
- p) les endossements de chèques ou effets,
- q) les chèques de banque,
- r) les rejets d'opérations comptables,
- s) les autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger,
- t) les ordres de paiement,
- u) les certificats de restitution,
- v) les chèques sur le trésor,
- w) les chèques tirés sur le compte courant du trésor à la Banque de France,
- x) les ordres de virements bancaires ou postaux,
- y) les bordereaux et tickets de remise à la Banque de France,
- z) les retraits de fonds,
- aa) les états de prise en charge.

3. Pour la Division France Domaine

- M Marc GEVREY, inspecteur divisionnaire des finances publiques

Article 3 : La présente décision prend effet le 2 septembre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-17 du 28 février 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse,
Patrick NAERT

Arrêté n° 2013-36 du 02 septembre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Patrick NAERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale.

Celle-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion et recouvrement des particuliers – Missions foncières et activité patrimoniale (CH et PTGC)

- Mme Laurence VERNIS, inspectrice principale des finances publiques
- M. Kamel BENABDELHAK, inspecteur des finances publiques
- Mme Aline MAZELIN, contrôleur principal des finances publiques
- Mme Sylviane MAQUART, contrôleur des finances publiques

2. Pour la Division Gestion et recouvrement des professionnels - Contrôle fiscal - Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain DELABRE, inspecteur principal des finances publiques

2-1 Contentieux et législation des particuliers et des professionnels

- Mme Nathalie SAND, inspectrice des finances publiques
- M. Julien WERTH, inspecteur des finances publiques
- Mme Marie-Hélène HUGO, contrôlease des finances publiques

2-2 Contrôle fiscal

- M. Yohan POIRSON, inspecteur des finances publiques

3. Pour l'huissier des finances publiques

- M. Olivier THOUZEAU, inspecteur des finances publiques, huissier.

Article 4 : La présente décision prend effet le 2 septembre 2013 et abroge l'arrêté n°2013-18 du 28 février 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse,
Patrick NAERT

Arrêté n°2013-37 du 02 septembre 2013 portant décision de délégations de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Patrick NAERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Francine BELLINASSO, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

Celle-ci reçoit mandat de

Me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux mandataires précités et à :

3-1 Service des ressources humaines

- Mme Christine RONDEAUX, inspectrice des finances publiques

3-2 Service budget logistique

- M. Jean-François BARRAS, inspecteur divisionnaire des finances publiques

3-3 Service contrôle de gestion

- Mme Albine GEOFFROY, inspectrice des finances publiques

Article 4 : La présente décision prend effet le 2 septembre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-19 du 28 février 2013.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse,
Patrick NAERT

Arrêté n° 2013-38 du 02 septembre 2013 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R 1212-12 ;
Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 212-9 à R 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés :

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques
- Mme Amélie OBRINGER, inspectrice des finances publiques

pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Meuse en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article : 2 : Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-20 du 28 février 2013.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse,
Patrick NAERT

Arrêté n°2013- 39 du 02 septembre 2013 portant délégation de signature en matière domaniale (évaluations, gestion et aliénation des biens de l'Etat, produits et redevances domaniaux)

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D 1212-25, D 2312-8, D 3221-4, D 3221-16, D 3222-1 et D 4111-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques
- Mme Amélie OBRINGER, inspectrice des finances publiques
- M. Jean-Marc WARIS, inspecteur des finances publiques
- M. Daniel ALBERT, inspecteur des finances publiques
- M. Philippe SCHNEIDER, inspecteur des finances publiques
- M. Laurent DARNE, contrôleur des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale pour :

- l'estimation en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce dans la limite de 300 000 euros, indemnités accessoires comprises
- l'estimation en valeur locative annuelle des mêmes biens dans la limite de 30 000 euros par affaire.

Sont exclus de cette délégation :

- les avis inférieurs à 300 000 euros émis dans le cadre d'une opération d'ensemble dont le montant excède ce chiffre ;
- les affaires transmises par la direction générale, celles signalées par la préfecture, les parlementaires, les conseillers régionaux ou généraux ;
- les affaires réservées à la direction pour des motifs d'opportunité et, en particulier, les estimations pour le compte du Ministère de la Défense.

Article 2 : - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie JACQUOT, inspectrice des finances publiques
- Mme Amélie OBRINGER, inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-21 du 28 février 2013.

Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse,
Patrick NAERT

Arrêté n°2013-40 du 02 septembre 2013 portant décision de subdélégation de signature en matière domaniale

La préfète du département de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2012 n°2012-2400 portant délégation de signature en matière domaniale à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick NAERT, directeur départemental des finances publiques de la Meuse, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 accordant délégation de signature à M. Patrick NAERT, sera exercée par M. Eric PIQUE, directeur chargé du pôle de la gestion publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Sophie JACQUOT et Mme Amélie OBRINGER, inspectrices des finances publiques.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 2 septembre 2013 et abroge l'arrêté n° 2013-22 du 28 février 2013.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Meuse.

Pour la Préfète,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la
Meuse,
Patrick NAERT

Arrêté n°2012-41 du 02 septembre 2013 portant décision de délégations de signature au responsable de la mission maîtrise des risques

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Patrick NAERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :
M Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission maîtrise des risques, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à

- M. Olivier WAEGAERT, contrôleur principal des finances publiques.

Article 4 : La présente décision prend effet le 2 septembre 2013 et abroge l'arrêté n° 2012-05 du 3 septembre 2012.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse,
Patrick NAERT

Arrêté n°2013-42 du 02 septembre 2013 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Meuse ;

Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2009 fixant au 21 décembre 2009 la date d'installation de M. Patrick NAERT dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

- M. Pascal CHAPPELLIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission politique immobilière de l'Etat.

2. Pour la mission communication :

- Mme Corinne SAGUET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission communication.

3. Pour la mission départementale d'audit :

- Mme Anne-Marie FLEGNY, inspectrice principale des finances publiques
- M. Alain DELABRE, inspecteur principal des finances publiques
- M. Thomas RIDE, inspecteur principal des finances publiques

Article 2 : La présente décision prend effet le 2 septembre 2013 et abroge l'arrêté n° 2012-06 du 3 septembre 2012.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de la Meuse,
Patrick NAERT

Arrêté n°2013-43 du 02 septembre 2013 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

NOM PRENOM	RESPONSABLES DES SERVICES
	Services des Impôts des Particuliers :
GUIRAUD Sylvie	Bar-Le-Duc
MORIN Roland	Verdun
	Services des Impôts des Entreprises :
GILLET Véronique	Bar-Le-Duc
FOUSSE Catherine	Verdun
	Service des Impôts des Particuliers – Service des Impôts des Entreprises :
BOUSSELIN Eric	Commercy
	Trésoreries :
LENOT Pascal	Ancerville-Montiers
REGNIER Jean-Paul (intérim)	Beausite

ILIC Jean-Marc	Ligny-Gondrecourt
RIBEIRO Tiago	Saint-Mihiel
MASSON Isabelle	Vaucouleurs-Void Vacon
HAUSS Florence	Etain-Fresnes
MARCHAND Richard (intérim)	Vigneulles-Les-Hattonchâtel
REGNIER Jean-Paul	Clermont-en-Argonne
PHILBERT Carole	Montmédy-Damvillers
VANDERBEKEN Marc-Antoine	Stenay
PROTIN Eliane	Dun-Varenes
HAUSS Florence (intérim)	Spincourt
	Services de Publicité foncière :
WEBER Anaïs	Bar-Le-Duc 1 ^{er} bureau
CACHIER Frédéric	Bar-Le-Duc 2 ^{ème} bureau
DEISS Catherine	Verdun
	Pôle Contrôle Expertise :
OUDOIRE Cyril	Bar-Le-Duc
	Pôle de recouvrement spécialisé
DUPRE Arnaud (intérim)	Bar-Le-Duc
	Pôle de topographie et de gestion cadastrale
VESTIER François	Bar-Le-Duc

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Meuse
Patrick NAERT

Arrêté n° 2013-44 du 1^{er} juillet 2013 portant décision de délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2010 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 14 décembre 2009 portant nomination de M. Patrick NAERT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne SAGUET**, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de prendre, au nom du Directeur départemental des finances publiques :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 300 000 euros ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, quel que soit le montant de la demande ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction

A Bar le Duc, le 1^{er} juillet 2013
L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
de la Meuse,
Patrick NAERT

Arrêté n°2013-45 du 02 septembre 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier PENINGUY, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- les avis de mise en recouvrement ;
- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine LANTZ	Morgane RAVET
Lidwine THENERY	François-Xavier MALFAIT

2) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Solange SUR	Brigitte RING	Marie-Anne CALVO
Marie-Noëlle BOUSSELIN	Lucie DECROIX	Micheline LEWERS
Judith VERRON	Monique PALIN	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fabienne NEUVILLE	Contrôleur Principal	500 €	3 mois	2 000 €
Christine DEIBER	Contrôleur	500 €	3 mois	2 000 €
Pascal MATHIEU	Contrôleur	500 €	3 mois	2 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Evelyne KNEUSS	agents des finances publiques	2 000 €	2 000 €	/	/
Nelly GUERIOUNE	agents des finances publiques	2 000 €	2 000 €	/	/

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE

A BAR LE DUC, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC,
Sylvie GUIRAUD

Arrêté n°2013-46 du 02 septembre 2013 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Verdun,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. RIVA Arnold et à Mme LAJOUX Mélanie, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de VERDUN, à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AIMINI Jacqueline	GOUJON Armelle	STEUER Francine
PARMENTIER Christine	GIRARD Béatrice	PORCHON Eric
DAUPLAIT Florent	HOSSON Martine	COUNNS Maxime
MANSUY Elisa		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BANDIERA Isabelle	MAZZOLA Nadine	BLAISE Eliane
KLEIN Annick	BOUILLON Bernard	BOUILLY Martine
CHARLET Raphaël		

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAMSPACHER Sandrine	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	50 000 €
MENUT Sébastien	Agent	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A VERDUN, le 2 septembre 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,
Roland MORIN

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES
ROUTES - EST**

Arrêté préfectoral n°2013-DIR-Est -M-55-076 du 20 septembre 2013 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation sur le réseau routier national, hors agglomération, en raison des travaux de reprise de la couche de roulement de la RD 156

la préfète de la Meuse
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

Vu l'arrêté SGAR N°2013-35 du 8 février 2013 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature N°2012-2384 du 1 octobre 2012, portant délégation de signature à Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Vu l'arrêté de la DIR-Est N°2013/DIR-Est/SG/CJ/55-02 du 01 septembre 2013 portant subdélégation de signature par Monsieur Georges TEMPEZ directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives.

Vu l'arrêté préfectoral permanent du 20 juillet 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés.

Vu la circulaire N°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu le dossier d'exploitation en date du présenté par le 04 septembre 2013 ;

Vu l'information du CG55 ;

Vu l'information de la commune de Saint- Aubin-sur-Aire ;

Vu l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 18 septembre 2013 ;

Vu l'information du CRICR ;

Vu l'avis du district de Nancy en date du 04 septembre 2013 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN4	
POINTS REPERES (PR)	PR 38+300	
SENS	Sens : Nancy-Paris	
SECTION	2X2 voies	
NATURE DES TRAVAUX	Reprise de la couche de roulement sur la RD156	
PERIODE GLOBALE	Du 23 au 29 septembre 2013	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture de la bretelle Nancy/Saint Aubin-sur-Aire	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : - CEI Ligny-en-Barrois	MISE EN PLACE PAR : - CEI Ligny-en-Barrois

Article 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date	PR et SENS	SYSTEMES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du 23 septembre au 29 septembre 2013	<u>RN4 : Sens Nancy/Paris</u> PR 38+300	Fermeture de la bretelle de sortie Nancy/Saint Aubin-sur-Aire	<u>Déviation :</u> Les usagers en provenance de Nancy désirant se rendre à Saint- Aubin-sur-Aire continueront sur la RN4 jusqu'à l'échangeur de Ligny-en-Barrois et reprendront la RN4 en direction de Nancy pour rejoindre Saint-aubin-sur-Aire.

Article 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- affichage en amont de la signalisation de chantier ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du site de Bison Futé.

Article 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Meuse, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Aubin-sur-Aire,
Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est (CRICR Est),
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Général de la Meuse,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Directeur de COLAS,,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 20 septembre 2013

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,
Stéphane HEBENSTREIT

REGION LORRAINE

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
LORRAINE**

**Arrêté n °2013 – 0867 en date du 10 septembre 2013 modifiant la composition de la
Conférence de Territoire - 1 - territoire de santé de la Meuse**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Chevalier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 20 09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret n°2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de Directeur Général de l'ARS de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2010-391 en date du 25 novembre 2010 , définissant les territoires de santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n°2012 - 1155 en date du 7 novembre 2012, portant modification de la composition de la Conférence de Territoire de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La conférence de territoire de la Meuse dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

Collège n°1 : ETABLISSEMENTS DE SANTE

- Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry COLSON (FHP – Polyclinique Bar le Duc)	Patrick JONCKEERE (FHP – Polyclinique Bar le Duc)
Jean-Pierre MAZUR (FHF- CH Verdun)	Evelyne KERLEO (FHF – CH Verdun)
Harry PFISTER (FHF – Bar le Duc et Fains Veel)	Patrice PRIOUX (FHF – CH Saint-Mihiel)
Luc BODY (FHF – CH Commercy)	Alain BONVICINI (FHF – CH Verdun)

- Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissements de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pascal COLLINOT (FHF – CH Verdun)	Patrick MERLIN (FHF - CH VERDUN)
Patricia PRINCET (FHF – CHS Fains-Veel)	En attente de désignation
Philippe TAGU (FHF – CH Bar le Duc)	Jean-Marc MAIRE (FHF – CH Bar le Duc)
Pierre RENARD (FHP – Polyclinique Bar le Duc)	Jean-Hugues AUBRION (FHP – Polyclinique Bar le Duc)

Collège n° 2 : REPRESENTANTS DES PERSONNES MORALES GESTIONNAIRES DE SERVICES ET D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Isabelle SALCIARINI (ADMR 55)	Adrienne LAUMONT (ADMR 55)
Hubert BODET (GEP SO - CSA Les Islettes)	Patricia TRUNGEL (GEP SO - CSA Les Islettes)
Jean ERRARD (EPME Bar le Duc)	En attente de désignation
Lionel CHAZAL (FEHAP CMPP Bar le Duc)	Muriel CASTET (FEHAP DA CMPP Verdun)
Frederic COSTE (President ADAPEI Meuse)	Franck BRIEY (DG ADAPEI Meuse)
Pierre LESPINASSE (Directeur CIAS CC Bar le Duc)	Florence BARET (Administratrice CCAS et UDCCAS)
Emmanuel HOCHSTRASSER (APF)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Collège n° 3 : REPRESENTANTS DES ORGANISMES OEUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA PROMOTION DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION OU EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Philippe GALET (ORST)	Benoît VORMS (Directeur AMF 55)
Jean RIZK (FNARS)	Michel HELFENSTEIN (UC-CMP)
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Dr Dominique MENOUX (médecin – conseiller technique Inspection d'Académie)

Collège n° 4 : PROFESSIONNELS DE SANTE

- représentant les médecins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
En attente de désignation	Alain PROCHASSON (médecin)

- représentant les autres professionnels de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christophe WILCKE (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)	Christine COLLINOT (Fédération des syndicats pharmaceutiques de France)
Sébastien JADOUL (Convergence Infirmière)	Gilles CHESNEAU (Syndicat national des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président de l'URCDL)	Jean-Luc MASSERANN (Trésorier de l'URCDL)

- représentant les internes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Julien CAMPAGNE	Janice FLAVION

Collège n° 5 : REPRESENTANTS DES CENTRES DE SANTE, MAISONS DE SANTE, POLES DE SANTE ET RESEAUX DE SANTE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent BERTAUX (Réseau Sud Meusien)	Sylvie LECUIVRE (RESADOM)
Jean-Marie COUSIN (ADOR55)	En attente de désignation

Collège n° 6 : ETABLISSEMENTS ASSURANT DES ACTIVITES DE SOINS A DOMICILE

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacqueline DELEAU (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)	Isabelle THILTGES (Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile)

Collège n° 7 : REPRESENTANTS LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier DEPERNET (MSA)	Christian HINGRAY (SST du BTP 55)

Collège n° 8 : REPRESENTANTS DES USAGERS

- associations agréées article L.1114-1 du code de la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monique FROMENT (Administrateur Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Roger CHARLIER (Président FNAIR LORRAINE)	Philippe BLANCHIN (Adjoint au Président - AIR Meuse)
Claude VIARD (APAJH 55)	Michel COLLIGNON (adhérent APAJH Meuse)
Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)	Bruno de PADIRAC (Président UNAFAM Meuse)

- associations des personnes handicapées et des retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martial CHARVET (AMIPH)	Jean-Michel CORRIAX (APF)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Diana ANDRE (ADPEP 55)
Françoise LAMY (CFDT - UTR 55)	René MASSON (Fédération Nationale Associations des Retraités de l'Artisanat)

Collège n° 9 : REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

- un représentant du Conseil Régional

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-François THOMAS (Conseiller Régional)	Brigitte LEBLAN (Conseiller Régional)

- deux représentants des communautés de communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Arsène LUX (Président CC Verdun)	Michel VEDEL (Conseiller Communautaire CC Verdun)
Nelly JAQUET (Présidente Conseil de la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse)	Gilles BARNAGAUD (CC Bar le Duc)

- deux représentants des communes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bernard MULLER (Maire de Commercy)	Mireille GOEDER (adjointe au Maire de Bar le Duc)
En attente de désignation	En attente de désignation

- deux représentants des conseils généraux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie MISSLER (Vice Président CG 55 en charge des Solidarités)	Jean-Claude SALZIGER (Conseiller Général 55)

Jean-François LAMORLETTE (Vice Président CG 55 en charge de l'Insertion)	Alain VERNEAU (Conseiller Général 55)
---	--

Collège n°10 : REPRESENTANTS DE L'ORDRE DES MEDECINS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude MUNIER	Olivier BOUCHY

Collège n°11 : PERSONNES QUALIFIEES

Docteur Gérald VALLET – Président du réseau RESAM
Jérôme THIROLLE – Directeur Caisse Primaire d'Assurance Maladie de BAR LE DUC
Docteur Philippe JAN - Service diabétologie – nutrition –maladies métaboliques et endocriniennes -

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy le 10 septembre 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine
Claude d'HARCOURT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LORRAINE
--

Arrêté DREAL- 2013 -10 du 4 septembre 2013 portant subdélégation de signature

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté SGAR n°551 du 31 décembre 2012 portant organisation de la DREAL Lorraine,

Vu l'arrêté n°2013-0248 du 4 février 2013 de Madame la Préfète de la Meuse, accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

Arrête

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à **MM. Guy Lavergne** et **Samuel Meunier**, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de signer toutes les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2013-0248 du 4 février 2013.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les décisions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2013-0248 du 4 février 2013 susvisé, dans les conditions et limites suivantes :

1 – mines, après mines et sécurité dans les carrières :

- 1-1 : mesures de police applicables aux carrières en application du règlement général des industries extractives, à l'exclusion des mesures relevant de l'application du titre V du code de l'environnement,
- 1-2 : gestion des procédures pour l'institution de permis de recherches d'hydrocarbures (décret n° 80-204 du 11 mars 1980 – article 7) ;
- 1-3 : application des dispositions de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières ;
- 1-4 : convention avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la sécurité et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières.

agents	actes			
	1-1	1-2	1-3	1-4
Mme A-F. Le Clézio - Coron , chef du service, service « Prévention des risques » (PR)	•	•	•	•
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•
Mme P. Hanocq , Chef de la division « risques miniers et sous sol »	•	•	•	•
M. R. Mazzoleni , chef du pôle « exploitations minières et sous-sol »	•	•	•	•
M. P. Pelinski , chef de l'UT 54/55	•	•	•	•
M. D. Maire , adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•	•

2 – équipements sous pression de vapeur ou de gaz :

- 2-1 : enregistrement et délivrance des récépissés de déclaration d'appareils à vapeur ;
- 2-2 : décisions prises pour l'application du décret du 2 avril 1926 et l'arrêté du 23 juillet 1943 ;
- 2-3 : accord préalable à l'emploi de soudage dans la fabrication et à l'occasion de diverses réparations de certains équipement ou éléments d'équipements ;
- 2-4 : autorisation de transfert de qualification du mode opératoire de soudage ;
- 2-5 : autorisation préalable pour l'utilisation de certaines nuances d'acier ;
- 2-6 : prescription d'épreuves ou de ré-épreuves anticipées d'extincteurs ;
- 2-7 : agrément de bouteilles d'acétylène ;
- 2-8 : agrément d'équipement sous pression en matériaux composites ;
- 2-9 : décisions prises pour l'application du décret du 13 décembre 1999 et l'arrêté du 15 mars 2000 ;
- 2-10 : décisions prises pour l'application du décret du 3 mai 2001 (équipements transportables).

agents	Actes									
	2-1	2-2	2-3	2-4	2-5	2-6	2-7	2-8	2-9	2-10
Mme A-F. Le Clézio - Coron , chef du service, service « PR »	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. J. Mole , chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
M. C. Droit , ingénieur à la division « RTI »	•									
M. P. Pelinski , chef de l'UT	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

54/55										
M. D. Maire , adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

3 - Canalisations :

3-1 : autorisations et renoncations des canalisations de transport de gaz combustibles prises au titre du décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 ;

3-2 : autorisations et renoncations de canalisations de transport d'hydrocarbures au titre du décret n° 59-645 du 16 mai 1959 et du décret n°89-788 du 24 octobre 1989 ;

3-3 : autorisations et renoncations des canalisations de transport de produits chimiques au titre du décret n°65-881 du 18 octobre 1965 ;

3-4 : surveillance, contrôles et aménagements relevant des dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

agents	actes			
	3-1	3-2	3-3	3-4
Mme A-F. Le Clézio - Coron , chef du service, service « PR »	•	•	•	•
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR »	•	•	•	•
M. J. Mole , chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI)				•
M. M. Courty , chef de la division « impact »	•	•	•	
M. C. Droit , ingénieur à la division « RTI »				• (surveillance)
M. P. Pelinski , chef de l'UT 54/55	•	•	•	•
M. D. Maire , adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•	•

4 - Véhicules et transport routier :

4-1 : réceptions et homologations des véhicules automobiles, véhicules agricoles, motocyclettes, bicycles, tricycles et quadricycles à moteur et de leurs remorques ;

4-2 : réceptions des citernes de transports de matières dangereuses ;

4-3 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules de transports en commun de personnes ;

4-4 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage ;

4-5 : délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules et des citernes de matières dangereuses par route ;

4-6 : agrément des contrôleurs et des centres de contrôle technique de véhicules poids lourds à l'exclusion des retraits d'agrément et des décisions requérant l'avis d'une commission ;

4-7 : surveillance des centres de contrôles technique de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant,

4-8 : surveillance des opérateurs dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses.

agents	actes							
	4-1	4-2	4-3	4-4	4-5	4-6	4-7	4-8
Mme B. Agamennone , chef du service « transports, infrastructures et déplacements »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. J-L Oury , chef de la division « contrôle des véhicules » (DCV)	•	•	•	•	•	•	•	•
M. F Serre , chef du pôle « homologation »	•	•	•	•	•	•	•	•

Mme P. Sar chef du pôle « contrôle des TMD »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. J-L. Rauber , technicien au pôle « homologation »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. A. Landckocz , technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. M. Albrecht , technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. C. Dereant , technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. F. Hauttement , technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M.M.Mansour , technicien au pôle « homologation »	•		•	•	•		•	
M. P. Pelinski , chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•	•	•	•
M. D. Maire , adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•	•	•	•	•	•
M. F. Codet , coordonateur du pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•							
M. M. Lasserre , technicien au pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•							
M. M. Dufoir , technicien au pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•	•						
Mme R. Scheffer , technicien au pôle interrégional Alsace Lorraine « opérations complexes »	•	•						

5 – Environnement industriel et déchets :

- 5-1 : validation des déclarations des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- 5-2 : actes et décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets prises en application au règlement communautaire européen n°1013/2006 du 14 janvier 2006 ;
- 5-3 : demandes de compléments relatives aux dossiers de demandes d'enregistrement présentés au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

agents	actes		
	5-1	5-2	5-3
Mme A-F. Le Clézio - Coron , chef du service « PR »	•	•	•
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR »	•	•	•
M. M. Courty , chef de la division « impact »	•	•	•
M. P. Pelinski , chef de l'UT 54/55	•	•	•
M. D. Maire , adjoint au chef de l'UT 54/55	•	•	•

6 – Evaluation environnementale

- 6-1 : information du pétitionnaire sur les informations qui doivent figurer dans l'étude d'impact,
- 6-2 : accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas », demande de compléments, arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une évaluation environnementale, traitement des contentieux afférents,
- 6-3 : saisine de l'autorité environnementale sauf pour les installations classées situées sur un site d'installation nucléaire de base,
- 6-4 : formulation et signature de l'avis transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R122-1-1 IV du code de l'environnement,
- 6-5 : transmission au pétitionnaire de l'avis de l'autorité environnementale

agents	actes				
	6-1	6-2	6-3	6-4	6-5
Mme A-F. Le Clézio - Coron , chef du service « PR »	•		•	•	•
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR »	•		•	•	•
M. M. Courty , chef de la division « impact »	• (ICPE)		• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)
M. J. Mole , chef de la division « RTI »	• (ICPE)		• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)
M. P. Pelinski , chef de l'UT 54/55	• (ICPE)		• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)
M. D. Maire , adjoint au chef de l'UT 54/55	• (ICPE)		• (ICPE)	• (ICPE)	• (ICPE)
Mme D. Estienne , chef du service « connaissance, évaluation et stratégie du DD »	•	•		•	•
M. R. Marcelet , chef de la division « évaluation et stratégie du DD »	•	•		•	•

7– Energie

- 7-1 : décisions relatives à la production et au transport de l'électricité, et du gaz et à la distribution du gaz,
- 7-2 : accusés de réception, saisines, consultations et autres correspondances intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
- 7-3 : décisions de toute nature intervenant au titre de l'application du titre 1er du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques
- 7-4 : délivrance des certificats d'économie d'énergie,
- 7-5 : délivrance des certificats d'obligation d'achat d'électricité.

agents	actes				
	7-1	7-2	7-3	7-4	7-5
Mme G. Lejosne , chef du service « Climat, Energie, Logement, Aménagement » (CELA)				•	•
M. E. Hilt , adjoint au chef du SCELA				•	•
Mme A-F. Le Clézio - Coron , chef du service « PR »	•	•	•		
M. P. Hestroffer , adjoint au chef de service « PR » (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Le Clézio)		•	•		
M. J. Mole , chef de la division « risques technologiques et industriels » (RTI) (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Le Clézio)		•	•		
M. M. Courty , chef de la division « impact » (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Le Clézio)	•	•	•		
Mme P. Hanocq , Chef de la division « risques miniers et sous sol », service « PR » (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Le Clézio)		•	•		

8 – Protection des espèces

- 8-1 : décisions relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement CE n°338/97 susvisé,
- 8-2 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas* par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,

- 8-3 : décisions relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par les fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- 8-4 : décisions relatives au transport des spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement ;
- 8-5 : décisions relatives aux autorisations de pénétrer sur les propriétés privées afin de réaliser des inventaires du patrimoine naturel devant être menés dans le cadre de l'article L.411-5 du code de l'environnement ;
- 8-6 : décisions relatives à la capture, la destruction, l'enlèvement, la mutilation, la perturbation intentionnelle, la détention de spécimens d'oiseaux, de mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés ;
- 8-7 : décisions relatives à la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens, poissons, et invertébrés d'espèces protégés, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants ;
- 8-8 : décisions relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de tout ou partie des spécimens sauvages de végétaux d'espèces protégées.

agents	actes							
	8-1	8-2	8-3	8-4	8-5	8-6	8-7	8-8
Mme M-P. Laigre , chef de service « RMN »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. A. Lercher , adjoint au chef de service « RMN »	•	•	•	•	•	•	•	•
M. L. Chrétien , chef de la division "gestion et valorisation des espèces et espaces patrimoniaux"	•	•	•	•	•	•	•	•

Article 3 : L'arrêté DREAL – 2013 – 02 du 15 mars 2013 est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète
et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
E. GAY

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET
DROITS INDIRECTS DE LORRAINE**

Arrête du 23 septembre 2013 portant délégation de signature permanente en matière gracieuse et contentieuse relevant du code général des impôts

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de l'annexe II à ce code et les articles 212 et suivants de l'annexe IV à ce code

ARRÊTE

Article 1^{er} : La délégation dont disposent, en matière gracieuse et contentieuse, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services douaniers, visés au II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts, de la direction régionale des douanes et droits indirects de Lorraine concerne la seule « Procédure de Règlement Simplifié 4823bis - P.R.S) »

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est limitée aux montants suivants :

- le montant de l'amende ne doit pas excéder mille cinq cents euros (1.500 €)
- le montant des droits fraudés ne doit pas excéder deux mille euros (2.000 €)
- en l'absence de droits fraudés, le montant des droits compromis ne doit pas excéder quinze mille euros (15.000 €)
- en l'absence de droits fraudés ou droits compromis le montant de la valeur servant de calcul de la pénalité proportionnelle ne doit pas excéder deux mille cinq cents euros (2.500 €).

Article 3 : La liste des responsables des services douaniers concernés par le présent arrêté est jointe en annexe UN au présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2013 et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et des Vosges.

A Nancy, le 23 septembre 2013

le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine
Christian LEBLANC

Annexe UN à l'arrêté du 23 septembre 2013

Listes des responsables de service bénéficiaires d'une délégation de signature permanente du directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine, en application du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et du II de l'article 214 de l'annexe IV au code général des impôts

Nom/prénom	Grade et fonction	Résidence
GOASDOUE Erik	DSD2 – chef division Lorraine nord	Division Lorraine nord Route d'Illange 57971 YUTZ
GLAD Patrick	IP 1 – chef division Lorraine sud	Division Lorraine sud 150 rue Alfred Krug 54052 NANCY
CRESPIN Jean Bernard	CSC 2 fonctionnel - chef SRE	Service Régional d'Enquêtes 9 rue Chalnot 54035 NANCY
DECLUNDER Marc	IP 1 – chef bureau de douane	Bureau d'Ennery ZAC Garolor 57365 ENNERY
ARCIER Michel	IR1 – chef bureau de douane	Bureau de Nancy 150 rue Alfred Krug 54052 NANCY
COLLET Jean Luc	IR2 – chef intérimaire bureau de douane	Bureau d'Epinal 16 avenue Pierre Blanck 88050 EPINAL
BIRKENSTOCK Martine	IR2 – adjoint faisant fonction de chef de bureau	Bureau de Saint Avold Europort 57501 SAINT-AVOLD
LEDUR Lionel	IR3 – chef bureau de douane	Bureau de Bar le Duc 24 avenue du 94 RI 55013 BAR LE DUC
BAESJOU Marc	IR3 – chef de la surveillance douanière	Brigade de St Avold 53 rue Altmayer 57501 SAINT AVOLD
BAESJOU Marc	IR3 – chef de la surveillance douanière	Brigade de Sarreguemines 13 rue Pasteur 57214 SARREGUEMINES
SOCHA Raymond	IR3 – chef de la surveillance douanière	Brigade de Thionville Route d'Illange 57971 YUTZ
MARLIOT Olivier	Inspecteur - chef de la surveillance douanière	Brigade Ferroviaire 27 place St Thiébault 57036 METZ
GIGLEUX Mathieu	Inspecteur - chef de la surveillance douanière	Brigade de Nancy 150 rue Alfred Krug 54052 NANCY
WAGNER Daniel	Inspecteur - chef de la surveillance douanière	Brigade de Metz 1 rue Jean Pierre Pécheur 57148 WOIPPY
BOFFY Mathieu	Inspecteur - chef de la surveillance douanière	Brigade de Mont Saint Martin zone du Petit Breuil 54400 LONGWY
PISTER David	Contrôleur principal	Brigade de Verdun 4 allée Monjardin 55100 VERDUN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.pref.gouv.fr
Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :
www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php